# Défibrillateurs cardiaques. Nouvelles obligations à venir

## Revue - Vie Communale

### Source - JO

 La loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 est relative au défibrillateur cardiaque. Elle précise qu’un décret en Conseil d'Etat déterminera les types et catégories d'établissement recevant du public qui sont tenus de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe visible et facile d'accès, ainsi que les modalités d'application de cette obligation. Lorsqu'un même site accueille plusieurs établissements recevant du public, ces derniers peuvent mettre en commun un défibrillateur automatisé externe. Enfin, ces appareils devront également faire l'objet d'un entretien régulier.